

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R03-2024-074

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt**

R03-2024-03-06-00002 - Arrêté portant régularisation du transport et de l'utilisation d'espèces animales protégées pour la mise en place d'une collection de bioressources à visée de recherche scientifiques sur les zoonoses par l'équipe TBIP de l'université de Guyane (4 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2024-03-06-00002

Arrêté portant régularisation du transport et de l'utilisation d'espèces animales protégées pour la mise en place d'une collection de bioressources à visée de recherche scientifiques sur les zoonoses par l'équipe TBIP de l'université de Guyane



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des territoires et de la mer**

**Direction de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la  
forêt**

**Service paysages, eau et  
biodiversité**

**ARRÊTÉ n°**

**portant régularisation du transport et de l'utilisation d'espèces animales protégées  
pour la mise en place d'une collection de bioressources à visée de recherche  
scientifiques sur les zoonoses par l'équipe TBIP de l'Université de Guyane**

**Le préfet de la Guyane**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane, modifié par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1987, puis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 et enfin par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006.

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2023-04-03-00001 du 03 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2023-10-09-0005 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2024-01-12-00007 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2024-02-08-00005 du 08 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

**VU** la demande de régularisation des collections portée par Madame Magalie DEMAR en date du 18 octobre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du CSRPN de Guyane en date du 03 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la recherche scientifique des maladies zoonotiques sur le territoire de la Guyane et l'importance des incidences potentielles chez l'homme ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de la collection de bioressources ne nuit pas au maintien des mammifères dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

## **ARRETE :**

### **Préambule**

Les thématiques du laboratoire Tropical Biome and Immunophysiopathology (TBIP) anciennement EPaT (Epidémiologie des Parasitoses Tropicales puis Ecosystèmes amazoniens et Pathologie Tropicale) ont dès sa création en 1996, été axées sur les maladies zoonotiques, avec une approche à plusieurs axes, le volet santé humaine, le volet santé animale (faune domestique et faune sauvage), et le volet santé environnementale par la détection de pathogènes dans les milieux. Les thématiques essentielles de cette équipe de recherche sont les parasitoses et plus précisément les protozoaires (*Toxoplasma sp.*, *Trypanosoma sp.*, *Leishmania sp.*, *Plasmodium sp.*) et les bactéries d'intérêt tropical (*Coxiella sp.* et *Leptospira sp.*). Sur le plan épidémiologique, TBIP étudie notamment les facteurs de risques de zoonoses en lien avec la consommation de viande de gibier et les activités de chasse. Ainsi, le laboratoire a mis en place une collection de bioressources composée de 153 individus appartenant à 30 espèces de mammifères dont 18 font l'objet d'une protection au titre de l'arrêté ministériel du 15 mai 1986. Ces individus proviennent d'action de chasse et d'individus pris en charge après un accident de la route.

### **Article 1 : Terminologie**

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimen » tout ou partie des espèces mentionnées à l'article 4.

### **Article 2 : Objet de l'autorisation**

Les bénéficiaires listés à l'article 3 sont autorisés à détenir, utiliser et transporter sur le territoire de la Guyane les spécimens de la collection de bioressources présentés à l'article 4.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

L'équipe TBIP de l'Université de Guyane visée par le présent arrêté se compose de :

- DEMAR Magalie – Professeure des Universités, praticien hospitalier ;
- GINOUVES Marine – Ingénieure d'étude ;
- LAGHOE Laure – Doctorante ;
- LY Tani – Doctorante ;
- MATOUTE Adria – Assistante ingénieure ;
- PREVOT Ghislaine – Professeure des Universités ;
- SAOUT Mona – Technicienne biologiste.

#### **Article 4 : Liste des spécimens protégés composant la collection**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la collection de bioressources se compose de 153 individus appartenant à 30 espèces, dont 33 individus appartenant aux 18 espèces de mammifères protégés listés et décrits dans le tableau ci-après :

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Description</b>
<i>Bradypus tridactylus</i>	Paresseux à trois doigts	1 femelle
<i>Choloepus didactylus</i>	Paresseux à deux doigts	2 individus
<i>Coendou melanurus</i>	Coendou nain poilu	1 femelle
<i>Coendou prehensilis</i>	Coendou porc-épic	3 femelles, 1 mâle, 1 indet.
<i>Cyclopes didactylus</i>	Myrmidon petit fourmilier	1 femelle
<i>Herpailurus yagouroundi</i>	Jaguarondi	2 mâles, 1 indet.
<i>Leopardus wiedii</i>	Chat margay	1 mâle
<i>Lontra longicaudis</i>	Loutre à longue queue	1 mâle
<i>Mazamea americana</i>	Daguet rouge	1 femelle, 2 indet.
<i>Mazamea nemorivaga</i>	Daguet gris	1 femelle, 2 mâles
<i>Nasua nasua</i>	Coati roux	1 indet.
<i>Panthera onca</i>	Jaguar	1 femelle
<i>Pithecia pithecia</i>	Saki à face pâle	1 indet.
<i>Potos flavus</i>	Kinkajou	1 mâle, 1 indet.
<i>Procyon cancrivorus</i>	Raton crabier	1 femelle
<i>Saguinus midas</i>	Tamarin aux mains rousses	1 indet.
<i>Saimiri sciureus</i>	Saïmiri	1 mâle
<i>Sapajus apella</i>	Capucin brun	2 femelles, 2 mâles

#### **Article 5 : Durée**

Cet arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **Article 6 : Conditions particulières**

L'autorisation est accordée aux bénéficiaires sous conditions :

- de la transmission des publications scientifiques réalisées à partir de ce matériel ;
- de la transmission de l'information des partenariats mis en place travaillant sur ce matériel ;
- du respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment celles qui concernent la protection de l'environnement, la protection des espèces animales et l'expérimentation animale.

### **Article 7 : Sanction**

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

### **Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté est notifié intégralement aux bénéficiaires listés dans l'article 3 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

### **Article 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

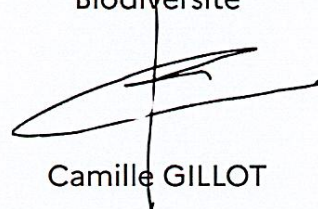
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, Le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant de la Gendarmerie en Guyane, le Chef du service territorial de l'Office français de la biodiversité en Guyane, la Directrice de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le  
06/03/2024

Le chef du service Paysage Eau et  
Biodiversité



Camille GILLOT